

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 066/2025

Arrêté portant autorisation d'utilisation du domaine public pour la fête de l'école sur le terrain de hand organisée par l'AEL de Beauvallon.

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

- Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;
- Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;
- Vu la demande présentée par l'association AEL de Beauvallon de Beauvallon le 1 avril 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association AEL de Beauvallon est autorisée à **s'installer sur le terrain de hand pour la fête de l'école le vendredi 27 juin 2025 de 08h00 à 23h00** et sous sa seule responsabilité.

Article 2 : Les organisateurs s'engagent à remettre et nettoyer en état le domaine public.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et révocable. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette autorisation.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 9 avril 2025.

Le Maire,
Bernard RIPOCHE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le : 10/04/2025